

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Mmes ORDITZ et SEBAA Adjointes,
MM. PADRIXE et PEISSEL-SARAGOZA Adjointes,
Mmes HERTER, KOEPEL, LOCATELLI, MULLER, SCHMITT, STEINER,
MM. BUHA, HUMBERT, ROGER, RUFF

Absence excusée avec procuration : 1

M. GILGER pour M. KUFFLER
M. WITTMAN pour M. HUMBERT

Absence excusée : 1

Mme FALK

Absence non excusée : 1

Mme KRAU

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. Révision des loyers rue de l'école, rue de Kalhausen, Schlossplatz et maison forestière (délibération n°2023-41)
3. Revalorisation loyer hangar Leibling (délibération n°2023-42)
4. Tableau de financement MAM pour la subvention FEADER (délibération n°2023-43)
5. Régie communale (délibération n°2023-44)
6. Mode de consultation pour les baux de chasse et choix du reversement des loyers de la commune (délibération n°2023-45)
7. Fixation montant du loyer MAM (délibération n°2023-46)
8. Convention tripartite « Commune-ENEDIS-Syndicat d'Electrification de l'Alsace Bossue » pour travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de Sarreguemines, Abbé Guerlach et St Michel (délibération n°2023-47)
9. Nouvelle délibération demandée par ENEDIS pour enfouissement réseaux électriques rue de Sarreguemines et rue Saint Michel (délibération n°2023-48)
10. Vente terrains à M. SCHERRIER (délibération n°2023-49)
11. Subvention école de musique (délibération n°2023-50)

1. Approbation du compte-rendu précédent

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Révision des loyers rue de l'école, rue de Kalhausen, rue de Keskastel et maison forestière (délibération n°2023-41)

M. le Maire explique au conseil municipal que l'index de revalorisation des loyers communaux est de 3,49% et que cette revalorisation s'applique au 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la revalorisation des loyers communaux comme suit :

LOCATAIRE	LOYER ACTUEL	LOYER REVALORISE
KNIPPER Gilbert	324,00	335,31
STEINER Christian	454,00	469,84
REEB Stéphane	427,00	441,90
KOEPEL Emmanuel	440,00	455,36
STIEGELMEYER Martine	517,00	535,04
FISCHER Fabrice	323,00	334,27
DANGIN Aurore/KUNTZ Pierre	660,00	683,03

3. Revalorisation loyer Leibling (délibération n°2023-42)

Le terrain et le hangar, situés au Leibling, sont loués en colocation à Mme Kirstin Laval et à M. FISCHER Fabrice.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour fixer un loyer mensuel de 30 € par locataire.

4. Tableau de financement MAM pour la subvention FEADER (délibération n°2023-43)

M. Emmanuel PADRIXE, Adjoint, présente le tableau de financement de la MAM comme suit :

Dépenses	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Travaux			Aides publiques		
Construction de la MAM	420 881,74 €	100%	Demande subvention FEADER	154 304,74 €	37%
			Demande subvention CAF	182 400 €	43%
			Autofinancement		
			Commune	84 177 €	20%
Total dépenses	420 881,74 €	100%	Total ressources	420 881,74 €	100%

Le conseil municipal approuve le tableau de financement à l'unanimité.

5. **Régie communale** (délibération n°2023-44)

A la demande de M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Adjoint, ce point est reporté.

6. **Mode de consultation pour les baux de chasse et choix du reversement des loyers de la commune** (délibération n°2023-45)

M. Emmanuel PADRIXE, Adjoint, informe le conseil municipal que la commune gère les baux de chasse pour le compte des propriétaires fonciers.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour que la commune puisse consulter par écrit les propriétaires fonciers au sujet du reversement des baux de chasse à leur profit ou à celui de la commune.

Il appartient également de délibérer le fait que la commune se reverse les produits de la chasse.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour ces deux actions.

7. **Fixation montant du loyer MAM** (délibération n°2023-46)

M. le Maire propose de demander un loyer de 600€ mensuel payable le 5 du mois avec 1 mois de caution et le paiement de 150€ mensuel d'avance sur charges.

Le conseil municipal approuve ces montants à l'unanimité.

8. **Convention tripartite « Commune-ENEDIS-Syndicat d'Electrification de l'Alsace Bossue » pour travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de Sarreguemines, Abbé Guerlach et St Michel** (délibération n°2023-47)

M. le Maire présente la convention tripartite au conseil municipal en précisant qu'il a obtenu l'accord pour qu'elle ne commence que cet automne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que M. le Maire signe cette convention.

9. **Nouvelle délibération demandée par ENEDIS pour enfouissement réseaux électriques rue de Sarreguemines et rue Saint Michel** (délibération n°2023-48)

M. le Maire présente au conseil municipal la nouvelle délibération demandée par ENEDIS pour enfouir les réseaux électriques rue de Sarreguemines et rue Saint Michel.

Cette délibération se présente comme suit :

M. le Maire soumet au conseil municipal, son souhait d'enfouir les réseaux électriques rue de Sarreguemines et rue Saint Michel à HERBITZHEIM.

ENEDIS en lien avec le syndicat donne une suite favorable à cette demande mais attire l'attention du conseil municipal sur le fait qu'une partie des rues se situe en zone inondable.

Par conséquent, afin d'assurer la sécurité des personnes lors des interventions techniques sur les infrastructures électriques et plus particulièrement lors de travaux sous tension (dépannage, ...) la

pose des coffrets en limite de propriété devra s'effectuer avec un soubassement ou par encastrement avec une hauteur maximale de 80cm.

Par ailleurs, ENEDIS attire également l'attention de la collectivité que si une inondation venait à se produire, Enedis pourrait être amenée à mettre hors tension la partie du réseau concerné pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

En cas de submersion des coffrets électrique, cette situation se traduirait par des coupures de clients et contribuerait à dégrader la qualité de fourniture en électricité des administrés.

La commune assure avoir pris acte des risques liés à ce choix et décide par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2023 de maintenir la décision d'enfouissement des réseaux rue de Sarreguemines et Rue Saint Michel.

Le conseil municipal approuve cette nouvelle délibération à l'unanimité.

10. Vente terrains à M. SCHERRIER (délibération n°2023-49)

M. le Maire propose au conseil municipal la vente des parcelles ci-dessous à M. SCHERRIER Jean-Marie :

En section 13 les parcelles 214 et 215 d'une surface respective de 12ares88 et de 12ares21 au tarif de 50€ l'are soit un montant total de 1254,50€.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la vente de ces parcelles.

M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel représentera la commune pour la signature des actes administratifs.

11. Subvention école de musique (délibération n°2023-50)

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 1000€ à l'école de musique.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour copie conforme

Fait à Herbitzheim, le 05 juillet 2023

Pour signature :

Le Maire : M. KUFFLER		La secrétaire : Mme ORDITZ	
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

